Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-082-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

N° 2022-082

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 25 JUIN 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 17 juin 2022, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 25 Juin à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *29*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, M. YANG, Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, M. GALIN (arrivé au point n° 2022-069), Mme YOUSSOUF (arrivée au point n° 2022-068), M. LAURENT, Mme RIGAL, M. SCAGNI, Mme ROLAND, Mme BENHSAINE (arrivée au point n° 2022-071), M. CHIROUSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : *10*

M. KHUL	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
Mme VAUBAN	qui a donné pouvoir à M. DELAMADE
M. XOSANAVONGSA	qui a donné pouvoir à Mme VERTÉ
Mme PERRON	qui a donné pouvoir à M. POURPOINT
M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-082-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Mme KHUL	qui a donné pouvoir à Mme TEIXEIRA
M. KERAUDREN	qui a donné pouvoir à M. RIGAL
Mme BEN HADJ KHALIFA	qui a donné pouvoir à Mme YOUSSOUF
M. FAGUIER	qui a donné pouvoir à Mme ROLAND
Mme PHILIPPON-VERMOND	qui a donné pouvoir à Mme CHIROUSE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : VIE ASSOCIATIVE
Attribution d'une subvention exceptionnelle au lycée Jean ROSTAND dans le cadre de sa participation au projet « Course en cours ».
Délibération n° 2022-082

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,
Vu la demande de subvention exceptionnelle du lycée Jean ROSTAND, par courrier en date du 11 mars 2022,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant qu'un professeur du lycée Jean ROSTAND sollicite par courrier une aide exceptionnelle pour mener à bien un projet visant l'inscription de 28 élèves dans 5 équipes au concours national « Course en cours »,

Considérant que, cette année, pour remercier le lycée pour sa fidélité à la compétition, les 5 équipes ont été conviées à se rendre à Paris le 18 mai 2022,

Considérant qu'emmener l'ensemble des lycéens inscrits à la compétition génère un coût supplémentaire pour l'établissement,

Considérant le souhait de la Commune de soutenir les projets mis en place au sein des établissements scolaires situés sur son territoire,

Après avis de la Commission « Politique de la Ville, Vie associative et citoyenne, Coopération internationale » du 14 juin 2022,
Après avis du Bureau Municipal du 15 juin 2022,

Ayant entendu son rapporteur, Madame LE MOIL,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 39 VOIX POUR

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-082-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à la coopérative scolaire du lycée Jean ROSTAND dans le cadre de sa participation au projet « Course en cours ».

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 25 juin 2022

Le Maire,
1ère Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement
du Territoire Paris Terres d'Envol

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-082-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA PROMOTION DU TERRITOIRE ET DES SOLIDARITÉS
DIRECTION DES SPORTS

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2022-082

Conseil Municipal du 25 juin 2022

RAPPORTEUR : *Madame LE MOIL*

OBJET : *VII - VIE ASSOCIATIVE*
2 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au lycée Jean ROSTAND dans le cadre de sa participation au projet « Course en cours ».

Par courrier en date du 11 mars 2022, un professeur du lycée Jean ROSTAND a sollicité la Ville pour une aide exceptionnelle afin de mener à bien un projet visant l'inscription de 28 élèves dans 5 équipes au concours national « Course en cours ».

Au cours de cette compétition, les élèves doivent créer, en équipe de 4 à 6 personnes, une mini écurie de Formule 1. Ils ont du tout réaliser : trouver un thème, dessiner et fabriquer une mini voiture pour participer à des courses, concevoir une tenue, créer un stand, un site internet, trouver des sponsors, faire une vidéo promotionnelle, concevoir ou reproduire un système électronique d'aide à la conduite, faire la comptabilité de l'équipe et passer un oral en français et en anglais devant un jury de professionnels de l'automobile en respectant le règlement de la compétition. Les sponsors de l'équipe apparaissent sur tous les supports de l'équipes (voiture, vêtements, site Internet, stand…).

Cette année, pour remercier le lycée pour sa fidélité à la compétition, les 5 équipes ont été conviées à se rendre à Paris le 18 mai 2022. Mais emmener l'ensemble des lycéens inscrits à la compétition génère un coût supplémentaire pour l'établissement. C'est pourquoi, le lycée Jean ROSTAND sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle à hauteur de 500 € pour participer à la réalisation de supports de communication et notamment l'achat et le flocage de T-shirts.

Au-delà de la satisfaction personnelle des candidats, cette action permet de valoriser leur travail, leur investissement et de promouvoir la Ville en mettant à l'honneur toute la créativité qui peut s'y trouver.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-082-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

CONCLUSION

Au vu de l'intérêt certain que présente le projet, de l'investissement des jeunes lycéens candidats au concours national « Course en cours » et du soutien que la Ville de Villepinte souhaite leur apporter, il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au profit de la coopérative scolaire du lycée Jean ROSTAND.

Avis de la Commission « Politique de la Ville, Vie associative et citoyenne, Coopération internationale » du 14 juin 2022.
Avis du Bureau Municipal du 15 juin 2022.